SITUATIONS DE HANDICAP
LA LF 2009 DE LA SECURITE SOCIALE

7,7 milliards d'euros lui sont consacrés.

Il est prévu pour les enfants en 2009 la création de :

- 15 nouveaux CAMSP*,
- 1100 places de SESSD,
- 550 places en IME et IMPro, dont 300 places pour les enfants autistes, 150 pour les enfants atteints de déficiences intellectuelles, et 100 pour les enfants polyhandicapés,
- 250 places en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.

Il est prévu pour les adultes en 2009 la création de :

- 1800 places en MAS et FAM, accompagnées de la médicalisation de 250 places de foyer de vie,
- 1500 places de SSIAD et de SAMSAH

L'ensemble de ces créations de places sera réalisé pour un montant de 350 M€, première série de classes dans le cadre du plan annoncé de 5000 places en 5 ans.

Vraiment, 525M€, ç'est bien peu, mais il n'y a pas de petits bénéfices…

Après **le hold-up** de 50 M€ sur les fonds de l'AGEFIPH, voilà que le gouvernement vient de récidiver en " piquant " 525 M€ à la CNSA.

En revanche, toujours pas d'harmonisation entre l'AAH et les pensions d'invalidité dont le montant minimum est **deux fois et demi inférieur à l'AAH !**

LES ABREVIATIONS :

CAMSP : Centre d'Action Médico Sociale Précoce

SESSD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

IME : Institut Médico-Éducatif

IMPro : Institut Médico-Professionnel

MAS : Maison d'accueil Spécialisée

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

SSIAD : Services de Soins Infirmiers A Domicile

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

ANPIHM

SITUATIONS DE HANDICAP
LA LOI DE FINANCES ETAT 2009

LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

• LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

En 2009, la dotation de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des C.A.T. s'élève à **1,351 milliards d'euros,** contre **1,331 en 2008 ; 1,293 en 2007 ; 1,249 en 2006 ; 1,139 en 2005 ; 1,125 en 2004 ; 1,960 en 2003** et **1,050 en 2002.**

La répartition du nombre de places en C.A.T. s'effectue comme suit :

Année	1997 doc.1999	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de C.A.T.	1313												
Nombre de places de C.A.T.						98719 *	101491 *	103140 *	106209 *	108659 *	nd	nd	
	88985 **	91811 **	93811 **	95811 **	97311 **	98811 **	101811 **	104811 **	107811 **	110311 **	112811 **	114811 **	116211 **

*Sources : *nombre de places installées - **documentation des P.L.F.*

L'évolution des crédits budgétaires consacrés aux C.A.T. se présente comme suit :

Année	Crédits consacrés (en euros)	Mesures nouvelles pour création de places (en euros)
1997	891 030 565	20 580 617
1998	920 715 839	20 580 617
1999	954 865 943	19 970 821
2000	987 401 613	19 970 821
2001	1 018 359 436	14 940 004
2002	1 050 983 527	14 940 004
2003	1 096 000 000	30 000 000
2004	1 125 697 500	29 697 500
2005	1 139 570 000	13 872 500
2006	1 249 570 000	11 000 000
2007	1 293 800 000	44 230 000
2008	1 331 389 164	37 590 000
2009	1 351 900 000	20 520 836

Si 3000 places avaient été budgétées en 2004 et 2005, 2500 l'ont été en 2006 et 2007 contre 2000, mais " hors les murs " en 2008. Rappelons que les places " hors les murs " sont financées pour des travailleurs relevant bien sûr de CAT, mais détachés en entreprises ordinaires ou adaptées.

Les crédits destinés habituellement à la création de places de C.A.T. émanaient en 2005 pour une large part de la CNSA ; par ailleurs, ces crédits complémentaires devaient permettre de financer en partie la fin du programme inscrit au PLF 2004. En revanche, on mesure un différentiel qui s'accroît entre 2002 et 2006 entre le nombre de places budgétées et le nombre de places réellement créées pour atteindre 1700 places en 2006.

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE

En 1995, les ateliers protégés étaient au nombre de 465. **En 2002,** on en comptait **547 accueillant 18 760 travailleurs handicapés,** et en 2008 19625 contre 20012 en 2007, pour revenir à **20000 travailleurs handicapés en 2009 nous annonce-t'on.** Depuis 1997, l'évolution budgétaire des actions déconcentrées se présente comme suit :

Année	Euros
1997	21.876.433€
1998	22.001.442€
1999	23.637.220€
2000	24.391.842€
2001	31.399.924€
2002	38.728.000€
2003	42.920.000€
2004	42 950 000€
2005	39 403 100€
2006	45 880 000€
2007	47 370 000€
2008	42 000 000€
2009	**42 000 000€**

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des mesures nouvelles prises en faveur des ateliers protégés :

Année	Euros
1997	2 110 915€
1998	125 130€
1999	1 635 655€
2000	754 622€
2001	7 008 081€
2002	7 328 076€
2003	4 192 000€
2004	30 000€
2005	- 3 546 900€
2006	6 476 900€
2007	1 490 000 €
2008	**- 5 370 000€**

Eric Woerth, Ministre du Budget

On note tout de même le caractère négatif des **mesures d'ajustement aux besoins relatifs aux AP** et autres transferts (- 7.019.000 F en 1997, - 9.080.700 F en 1998, - 3.237.000 F en 1999 , - 5 019 000 F en 2000 et - 4.121.800 F en 2001) qui tend à prouver que seules **125 places en 1996, guère plus de 50 en 1997, un peu plus de 300 en 1998, 250 environ en 1999** et **200 environ en 2000** (différence entre les créations et les fermetures) **n'ont été réellement créées et financées,** tant gérer des AP aujourd'hui apparaît comme une gageure devant la maigreur des crédits d'Etat.

Combien de places ont-elles été créées en 2003, 2004 et 2005 au final quand on découvre que :

- **la subvention 2004 de 790 000€ passe à 30 000€ en raison d'un ajustement négatif (!) aux besoins de... 750 000€,**
- **la dotation est négative en 2005,**
- **la dotation n'est que de 6 476 000€ en 2006,**
- **de seulement 1 490 000€ en 2007**
- **et cette fois négative de 5 370 000€ en 2008 ?**

En 2005, il y avait 586 E.T.A. employant 20055 T.H.

AMITIE SOLIDARITE ANPHIM

SITUATIONS DE HANDICAP
LA LOI DE FINANCES ETAT 2009

En 2008, il y a toujours 586 E.T.A. employant en principe 19625 T.H. !

Rappelons pour mémoire les différences de financement par place entre les différentes structures d'insertion par l'économique qui sont de l'ordre de :

- Centre d'Aide par le Travail : 11458€/an
- Entreprise d'Insertion : 9581€/an (en 2005)
- Atelier Protégé : 2358€/an

En 2009, il est prévu 20 000 aides aux postes, ce qui signifierait qu'il y aurait **20 000 T.H. en ETA pour un montant de 255,7 M€.**

Oui, la preuve !

• *L'AIDE AU POSTE*

En 2005, la dotation ouverte au titre de la garantie de ressources (GRTH) s'élevait à :

1 122,43 millions d'euros, contre **1 066,29 millions d'euros en 2004.**

L'évolution des crédits au titre de la GRTH est récapitulée dans le tableau ci-après :

Libellé	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
GRTH (en M€*)	718,41	759,44	792,66	821,04	853,16	911,10	952,10	1066,29	1122,43
Évolution en %	-1,49	+5,40	+4,19	+3,46	+3,91	+6,79	+4,5	+11,99	+5,00

*millions d'euros

L'évolution des mesures nouvelles se caractérise comme suit :

Année	Euros
1997	-10.672.955€
1998	41.024.114€
1999	33.220.081€
2000	28.389.055€
2001	32.119.483€
2002	57.931.271€
2003	41.000.000€
2004	114 190 000€
2005	56 140 000€

Pour 2006, les chiffres sont incertains et contradictoires.

Aide au poste	2007	2008	2009
ESAT	953 M€	1011 M€	1129 M€
ETA	243 M€	243 M€	255,7 M€

• *MESURES DIVERSES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES*

Le taux d'emploi des personnes handicapées reste inférieur aux 6% requis par la loi (2,7% dans le secteur privé ; 3,1% dans le secteur public). Avec un taux de 20% en 2007, le chômage des personnes handicapées reste très supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Les demandeurs d'emploi handicapés cumulent les difficultés d'accès à l'emploi : 83% ont une qualification inférieure ou égale au BEP, 50% ont plus de 50 ans et 45% sont inscrits depuis plus d'un an à l'ANPE.

En 2003, on observait une stabilisation des mesures en faveur des travailleurs handicapés. Les actions concernant l'emploi prennent la forme d'une dotation déconcentrée, destinée en particulier aux plans départementaux d'insertion (PDI). Cette dotation a été reconduite en 2003 au même niveau qu'en 2002 et 2001, soit **7,33 millions d'euros.**

En 2004, on notait une **augmentation** bienvenue de **1 248 000€... après un gel de crédits intervenu** en 2003 **de l'ordre de 3 M€** !

En 2005, on notait une diminution des crédits de **976 200€** par rapport à 2004.

En 2006, on note une diminution des crédits de **1 978 800€** par rapport à 2005.

L'évolution des crédits en faveur de l'emploi se présente comme suit :

Année	Euros
1997	5 895.203€
1998	7 495.918€
1999	7 470.001€
2000	7 774.899€
2001	7 331.273€
2002	7 332.000€
2003	7 332.000€
2004	8 580 000€
2005	7 603 800€
2006	5 625 000€
2009	**7 840 000€**

François Fillon, Premier Ministre : Courage, Fillon !

Mais jusqu'où le gouvernement ira t'il ? Après de multiples désengagements financiers à son avantage, voilà qu'il vient de commettre un nouveau hold-up à l'AGEFIPH en s'emparant de 50 M€.

Petite consolation, il finance à hauteur de **1,96 M€** les primes d'apprentissage et de reclassement ainsi que les subventions d'installation.

En ce qui concerne la Fonction publique d'Etat, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées a été abondé en 2008 de plus d'**1 M€**, portant le total à **8,5 M€**, ce qui est **une bonne chose !**

Pour mémoire, rappelons que l'Agefiph, en sus de son **dispositif d'actions habituel** couvrant la **période 2008 - 2010,** va développer un plan de soutien à l'emploi pour un coût de **130 millions d'euros pour la période 2009 - 2011** envers les personnes dites handicapées cumulant le plus de difficultés à s'insérer : bénéficiaires des minima sociaux, seniors, jeunes, personnes peu qualifiées.

Dans les faits, il s'agit d'améliorer le dispositif de la " prime initiative emploi " en la majorant de 50 % pour les employeurs de 20 salariés et plus qui recrutent leurs premiers travailleurs dits handicapés, mesure étendue au secteur non marchand, sur la base de contrats d'un an minimum tandis que la « prime à l'insertion " versée au travailleur embauché sera doublée s'il relève des minima sociaux. D'autres mesures sont prévues pour éviter à la transformation de contrats partiels à contrats à durée

SITUATIONS DE HANDICAP
LA LOI DE FINANCES ETAT 2009

indéterminée tandis que sur le plan de la formation l'Agefiph pourra verser 2000€ pour une durée minimale de 200 heures.

À l'évidence, ces mesures seront les bienvenues pour limiter les dégâts générés par la crise financière, et à présent économique et sociale, en termes de remontée du chômage alors que l'année 2006 avait connu un renforcement de l'embauche de nouveaux salariés dits handicapés passant de 15 600 en 2005 à 19 300 en 2006, dont une moitié environ en contrats à durée indéterminée. **Mais au vu de ce qui est écrit ci-dessous, il est permis de s'interroger sur la nature de ces emplois !**

Jusqu'où le gouvernement ira-t-il, nous interrogions-nous ci-dessus ?

Nous n'étions pas au bout de nos surprises puisque le sens que nous y prenions garde, lors de l'examen du Revenu de solidarité active (RSA), le député Rapporteur lors des débats préparatoires au vote de la loi du 11 février 2005, M. Jean-François Chossy, avait le 6 octobre 2008 présenté un amendement concernant les travailleurs dits handicapés, visant à comptabiliser un emploi à temps partiel comme un à temps complet, et ce quelle que soit la nature du contrat, qu'il soit à durée indéterminée, à durée déterminée, voire temporaire ! **Ce qui aurait eu pour effet de faire passer le quota d'emploi des travailleurs dits handicapés de 2,7 % à plus de 6 % sans coup férir !**

Et cette petite élégance avait été adoptée avec le soutien du gouvernement en la personne de M. Laurent Wauquiez, Secrétaires d'État chargé de l'emploi, et en la personne de M. Martin Hirsch, Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté ! Cela ne s'invente pas.

Pour seule défense devant le tollé général que finit par susciter son amendement au sein du mouvement associatif quelques semaines plus tard et la suppression de ce que l'on appelle un " cavalier législatif ", c'est-à-dire de profiter de l'élaboration d'une loi pour y glisser un amendement qui aura pour conséquence de modifier des mesures prévues dans une autre loi - **bonjour la transparence citoyenne -** le député devait objecter que son amendement avait pour but de favoriser " l'emploi des personnes handicapées qui ne peuvent durablement travail à temps complet ". Comme s'ils n'existaient pas d'autres moyens pour favoriser l'insertion professionnelle de ces personnes ! Ne serait-ce que la majoration de 50 % pour la " prime initiative emploi " dont il est question plus haut !

Jean-François Chossy auteur de la loi sur le handicap du 11 Février 2005

Lors de l'examen du projet de loi qui allait être votée le 11 février 2005, nous avions estimé que **cette loi, en ce qui concerne l'emploi, était beaucoup plus rédigée de telle sorte à satisfaire les demandes du Medef que les aspirations des travailleurs dits handicapés. Nous n'avons pas changé d'idée !**

Le quota ne pouvait être abaissé à cette époque. **Le gouvernement est revenu à la charge. Nul doute qu'il recommencera !**

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (A.A.H)

Depuis 1992, l'évolution budgétaire se présente comme suit :

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2000
LFI + LFR en KF	16.575.000	17.895.000	18.661.000	20.081.000	20.763.000	22.259.000	23.389.000	24.600.000	25.550.000	26.540.000

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
LFI + LFR en K€	4 258 882	4 526 340	4 661 420	4 846 682	5 186 870	5 356 000	5 410 000	5 811 200

Considérée à tort comme un revenu de remplacement, l'AAH, prestation non contributive et soumise à condition de ressources, est un minimum social garanti à toute personne adulte de moins de 60 ans reconnue handicapée par la Cotorep. C'est une prestation d'aide sociale, versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) mensuellement à terme échu. L'Etat rembourse à la CNAF et au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) les dépenses engagées à ce titre.

Il s'agit d'une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

L'allocation peut être différentielle lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rentre d'accident du travail inférieurs à son montant ou bien lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et s'il y a lieu de son conjoint ou concubin. **Il s'agit donc bien d'une allocation à caractère d'assistance !**

Le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité jusqu'au 15 janvier 2009, s'en va…

En revanche, le cumul d'une activité professionnelle en milieu ordinaire et de l'AAH s'est amélioré ces dernières années car le décret n° 2005-725 prévoit des abattements sur les revenus imposables d'activité professionnelle en milieu ordinaire de travail. Peu lisible et complexe, le calcul sera réformé en 2009.

Au 31 décembre 2005, le nombre de bénéficiaires de cette allocation était de **800 859** dont 555 454 ayant un taux d'invalidité de 80% et 244 430 (?) de 50% à …79% (!) d'invalidité.

A l'heure actuelle, on estime que le nombre de bénéficiaires est de l'ordre de **810 000.**

L'évolution du montant au taux plein de l'AAH se présente comme suit :

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
AAH en €	512,15	521,85	521,85	528,15	544,62	550,00	562,15

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	fin 2009
AAH en €	574,52	577,92	587,74	599,49	610,28	621,27	628,10	681,63

SITUATIONS DE HANDICAP
LA LOI DE FINANCES ETAT 2009

Augmentée de 5% en deux fois en 2008, l'AAH portée à 666,96€ au 1er avril sera portée à 681,63€ au 1er septembre.

Majoration pour la Vie Autonome, (ex Complément d'allocation aux adultes handicapés) : son montant mensuel est porté à **104,77€** au 1er janvier 2009.

Pour bénéficier de ce complément, la personne handicapée doit :

1°) présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,

2°) bénéficier de l'A.A.H. à taux plein ou d'une A.A.H. différentielle en complément d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente accident du travail,

3°) disposer d'un logement indépendant tel qu'il est défini par l'article R. 821-5-2 du code de la sécurité sociale,

4°) bénéficier, à ce titre, d'une aide personnelle au logement.

Le nombre de bénéficiaires est estimé à 124 000.

La MVA devrait augmenter au même rythme que l'AAH.

La Garantie de Ressources des Personnes Handicapées : son montant mensuel est de 831,91€. Elle devrait également augmenter au même rythme que l'AAH.

... Brice Hortefeux, ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité ? et de la Ville arrive : si vous êtes handicapé, au moins soyez français !

Le complément de ressources (CPR) s'ajoute à l'AAH pour constituer la GRPH. Ce complément s'adresse aux personnes âgées de moins de soixante ans, ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, qui bénéficient d'une AAH versée à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail, qui disposent d'un logement indépendant, qui n'ont pas perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et dont la capacité de travail est inférieure à... 5 %. Son montant mensuel est de 179,31€. Il se cumule aux 652,60€ de l'AAH pour porter le tout à 80% du SMIC net, soit 831,91€/mois.

Sachant que 90 millions d'euros sont budgétés pour la GRPH et la MVA, **il apparaît que moins de 60 000 personnes ont perçu l'un ou l'autre de ces compléments, très exactement, 48 672 au 31 décembre 2006 !**

AMITIE SOLIDARITE
ANPIHM

LE PACTE NATIONAL POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Les objectifs d'accès à l'emploi des allocataires de l'AAH s'appuient sur une réforme des conditions d'attribution et de calcul de l'allocation et sur un meilleur accompagnement vers l'emploi.

Les objectifs d'accès à l'emploi des allocataires

L'objectif est d'augmenter progressivement sur plusieurs années le nombre d'allocataires de l'AAH accédant à l'emploi. En 2007, environ 170 000 allocataires de l'AAH travaillaient, dont environ la moitié en milieu protégé. L'objectif pour 2009 est d'augmenter le nombre d'allocataires de l'AAH qui travaillent (et qui cumulent donc AAH et revenus d'activité) de 37000. Par ailleurs, 1000 allocataires devraient reprendre un emploi suffisamment rémunéré pour sortir de l'AAH.

La suppression de la condition d'inactivité d'un an pour les personnes dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%

Aujourd'hui, les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50% et 80% doivent remplir une condition d'inactivité d'un an. Cette condition décourage le reprise d'une activité professionnelle, puisque celle-ci peut entraîner la perte de l'AAH. Le projet de loi de finances pour 2009 supprime donc cette condition.

La trimestrialisation de la révision des ressources

Dans le système actuel, les ressources prises en compte pour déterminer le droit à l'AAH sont révisées le 1er janvier sur la base des ressources de l'année n - 2. Les personnes handicapées peuvent donc subir des modifications de leur AAH pour des évènements intervenus deux ans auparavant, ce qui suscite souvent l'incompréhension. Ce système rend par ailleurs très difficile l'adaptation réactive de l'AAH aux évolutions de la situation professionnelles.

Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a du mal à joindre les deux bouts !

Un système de révision trimestrielle, identique au système existant pour le RMI et l'API qui devrait être mis en place pour le RSA sera mis en œuvre.

La réforme du mode de cumul de l'AAH et des revenus d'activité

Les allocataires de l'AAH bénéficient dès aujourd'hui d'un système de cumul pérenne de l'AAH et des revenus d'activité. Celui-ci est cependant très complexe et peu lisible pour les usagers, car il fait intervenir une combinaison de plusieurs abattements proportionnels et d'un abattement forfaitaire.

Le système réformé pour 2009 sera basé sur les règles suivantes :

- 6 mois de cumul intégral de l'AAH et des revenus d'activité ;
- après ces 6 mois, abattement de 80% sur les revenus d'activités inférieurs à 0,4 fois le montant du SMIC et de 40% sur les revenus supérieurs à 0,4 SMIC.

L'évaluation systématique de l'employabilité et la mise en place d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi

Aujourd'hui, l'examen des demandes d'AAH ne s'accompagne pas systématiquement d'un examen de la qualité de travailleur handicapé, ce qui ne permet pas d'assortir, chaque fois que possible, l'attribu-

tion de l'AAH d'une orientation vers un accompagnement professionnel. Or, un grand nombre d'allocataires sont en capacité de travailler. L'examen des demandes d'AAH sera donc désormais systématiquement couplé avec un examen de la qualité de travailleur handicapé.

En outre, lorsque l'allocataire aura été reconnu capable de travailler, il lui sera proposé, après un bilan professionnel, un contrat d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi, coordonné par un référent unique issu des Cap Emploi ou du service public de l'emploi. Ce contrat pourra prévoir des actions de formation, la mobilisation d'aides à l'insertion (aménagement spécifique du véhicule, formation à l'autonomie dans les déplacements…), des actions d'accompagnement vers l'emploi ou encore des stages.

Plus globalement, le Président de la République a annoncé, lors de la Conférence nationale du handicap, que les deux régimes d'AAH seraient réformés, afin de fonder leur distinction non plus sur un taux d'incapacité permanente mais sur la capacité ou non de la personne handicapée à exercer une activité professionnelle. A cet effet, un outil global pour évaluer la capacité de travail des demandeurs d'AAH sera défini pour 2009 en même temps que sera harmonisée l'utilisation du guide-barème actuellement utilisé, avant qu'il ne fasse l'objet d'une révision. Une réflexion sur la réforme des compléments de l'AAH sera engagée dans le même temps afin que ceux-ci viennent compléter en priorité les revenus des personnes qui sont dans l'incapacité complète de travailler.

L'harmonisation des pratiques des CDAPH

L'audit de modernisation sur l'AAH réalisé en 2006 par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale des finances avait relevé des écarts importants entre départements sur les pratiques d'attribution de l'AAH. Un nombre important d'erreurs est commis dans l'application de la réglementation, notamment du guide-barème servant à déterminer le taux d'incapacité.

Un plan d'action a été mis en place, qui vise notamment à harmoniser les pratiques. Des outils d'information ont été réalisés à l'attention des MDPH et des formations des médecins membres des équipes pluridisciplinaires sont organisées par le Ministère et par la CNSA.

Conformément à l'objectif fixé lors de la Conférence nationale du handicap et visant à " donner à l'Etat les moyens de jouer pleinement son rôle de garant de l'équité territoriale ", de nouvelles mesures seront prises afin d'amplifier l'effort d'harmonisation des pratiques des CADPH. Ces mesures porteront notamment sur une utilisation harmonisée entre départements du guide-barème rénové et sur une implication déterminante de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sur ce sujet.

Le montant moyen mensuel de l'allocation indiqué ci-dessous incorpore l'ensemble des déterminants qui interviennent à la hausse (ex : revalorisation de l'allocation) ou à la baisse (ex : reprise d'emploi par les allocataires). L'évolution du montant moyen diffère donc de celle du montant plafond. "

Déterminants de dépenses	2005 (constaté)	2006 (constaté)	2007 (constaté)	2008 (prévisions actualisées)	2009 (prévisions)
Nombre moyen de bénéficiaires (tous régimes – France entière)	793 886	802 200	809 000	817 500	824 400
Montant moyen mensuel de l'allocation	523€	542€	554€	567€	587€

Ce long développement et le tableau ci-dessus sont extraits du PLF 2009.

COMPARAISON ENTRE LES RESSOURCES DE PERSONNES CELIBATAIRES, LOCATAIRES D'UN LOGEMENT INDEPENDANT (AU LOYER DE 250 EUROS) SELON QU'ELLES SONT BENEFICIAIRES DE L'AAH, BENEFICIAIRES DU RMI OU REMUNEREES AU SMIC (chiffres 2007)

BÉNÉFICIAIRE DE L'AAH		BÉNÉFICIAIRE DU RMI	PERSONNE REMUNÉRÉE au SMIC
Taux supérieur ou égal à 80 %	Taux compris entre 50% et 80 %		
Ressources perçues			
Revenus d'activité = 0€ **AAH** = 621,27€ Majoration pour la vie autonome MVA : 103,63€ Complément de ressources : 179,31€ Allocation logement : 243,91€ (*) CMU : non Total mensuel : **865,18€** ou **960,81€** si MVA ou **1 072,44€** si complément Total annuel : 10 382,16€ ou 11 625,72€ si MVA ou 12 869,28€ si complément	Revenus d'activité = 0€ **AAH** = 621,27€ Allocation logement : 243,91€ (*) CMU : non Total mensuel : **865,18€** Total annuel : 10 382,16€	Revenus d'activité = 0€ RMI après abattement du forfait logement : 387,96€ Prime de fin d'année : 152,45€ Allocation logement : 243,91€ (*) CMU : oui Total mensuel : **644,57€** Total annuel : 7 734,89€	Revenus d'activité = 1 005,39€ Allocation logement : 30,79€ (*) CMU : non Total mensuel : **1 036,18€** Total annuel : 12 434,16€
Impôts			
Impôt sur le revenu : 0€ Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction d'abonnement téléphonique : 8,50€ par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0€ Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction d'abonnement téléphonique : 8,50€ par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0€ Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction des abonnements téléphonique et électrique : 170€ par an	Impôt sur le revenu : 0€ Redevance télévision : 116,50€ Taxe d'habitation : oui, montant variable Prime pour l'emploi : 928,98€ (*) (crédit d'impôt)
Total : Ressources – impôts			
Total Annuel : 10 552,16€ ou 11 795,72€ si MVA ou 13 039,28€ si complément Soit total mensuel : **879,35€** ou : **982,98€** si MVA **1 086,61€** si complément	Total Annuel : 10 552,16€ Soit total mensuel : **879,35€**	Total Annuel : 7 904,89€ Soit total mensuel : **658,74€**	Total Annuel : 13 246,64€ moins la taxe d'habitation Soit total mensuel : **1 103,87€** moins la taxe d'habitation mensualisée

(*) Montants estimés donnés à titre indicatif. Source : ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

SITUATIONS DE HANDICAP
LA LOI DE FINANCES ETAT 2009

LA PRESTATION DE COMPENSATION

Au titre de la Prestation de Compensation (PCH) qui remplace l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), **la CNSA a versé aux départements 503 millions d'euros qui s'ajouteront aux 593 millions d'euros qu'ils consacrent à l'ACTP, et budgété 538,2 M€ pour 2007.** En raison d'une montée en charge de la PCH plus lente que prévu, la CNSA prévoit une dépense légèrement inférieure à 500 millions d'euros pour 2008.

Rappelons que la CNSA a pour mission de contribuer au financement de la dépendance des personnes âgées et de l'autonomie des personnes dites " handicapées ", et qu'à ce double titre la partie recettes du budget de la CNSA s'élèvait à 13 987 M€ au titre de l'année 2006, recettes alimentées tout à la fois par la Contribution Sociale Généralisée - via l'État -, l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) - via la sécurité sociale -, et la Contribution Solidarité - financée par les salariés via la fameuse suppression du lundi de Pentecôte !

En 2006 ont été accordées **9300 PCH**, et on estime que ce nombre a atteint **37 400 pour 250 M€** au 31 décembre 2007.

47% l'ont été au titre des aides humaines, 15% au titre des aides techniques, 36% au titre de l'aménagement du logement et du véhicule et 1% au titre des charges spécifiques exceptionnelles.

En 2008 (au 1er juillet), on comptait **43 000 personnes** titulaires de la PCH pour un montant mensuel moyen d'environ **1090€** par personne, soit un **montant global de 550 M€.**

• *LES COMMISSIONS DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE*

En 2000, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité avait mobilisé des moyens complémentaires au fonctionnement des C.O.T.O.R.E.P., soit **4 116 123€.**

En 2001, des crédits complémentaires étaient débloqués, soit **1 004 968€.**

En 2002, des crédits complémentaires étaient débloqués, soit **792.735€.**

En 2003, contrairement au plan trisannuel, aucun crédit n'était inscrit au budget.

Il en a été de même en 2004 et en 2005 !

Souriantes car optimistes, mais en colère car réalistes !

La CNSA finance les Maisons Départementales à hauteur de **45 M€ pour 2009 contre 30 M€ pour 2008, 50 M€ pour 2007** et **20 M€ pour 2006** et diverses actions visant tout à la fois à la professionnalisation des métiers de services et à la promotion d'actions innovantes (personnes âgées et personnes handicapées) pour un montant de 73,8 M€.

Ainsi, la participation cumulée de 2006 à 2008 inclus aura été pour l'Etat de 50,7 M€ et pour la CNSA de 100 M€. Précisons néanmoins que le fonds de concours de l'Etat a été pour les années 2005 et 2006 de **78,5 M€** (participation non renouvelable).

À partir de 2006 le fonctionnement des Commissions est à la charge des départements, l'Etat leur transférant ses moyens, mais sans les réévaluer. En revanche, il a apporté en 2006 et en 2007 au fond de compensation des MDPH 13,8 M€.

Aucun crédit n'est prévu en 2008 et en 2009 !

EDUCATION

Rappelons que dans le cadre du budget de la Jeunesse et de l'Education Nationale, on notait dans le PLF 2003 la création de 20 postes de Maîtres Contractuels pour les Etablissements Privés d'Enseignement Spécialisé financés par la suppression de 20 emplois d'instituteurs spécialisés.

Rappelons également que dans le cadre du plan Handiscol', on notait, toujours dans le PLF 2003, que conformément au plan triennal, **7,14 M€** étaient affectés pour **l'acquisition de matériels spécifiques et 1,5 M€ pour aider les familles dans leur budget transport.** En ce qui concerne les étudiants handicapés, on notait également une revalorisation du remboursement de leurs frais de déplacement.

Xavier Darcos, Ministre de l'Education Nationale

Ajoutons que si l'article L.112-1 du Code de l'éducation institue l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés et fixe comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire **sans pour autant instituer une obligation scolaire,** le ministère de l'Education nationale a voulu néanmoins présenter en 2003 un plan pluriannuel visant à accroître l'accueil des élèves handicapés.

En revanche, il est apparu clairement que les 6000 postes d'AVS avancés par le ministre de l'Education nationale en décembre 2002 ne recouvraient pas la totalité des postes existants et encore moins des postes nouveaux comme il l'avait affirmé.

Ainsi, en 2001, 583 postes d'auxiliaires de vie scolaire ont été créés par redéploiement de crédits initialement destinés au financement de postes d'auxiliaires de vie (750 000 euros) et en 2003, 650 000 euros devaient être consacrés à la création de 500 nouveaux postes pour la rentrée scolaire.

En 2007, il était prévu d'atteindre **4800 postes d'AVS contre 4300 en 2006** et **1688 postes d'assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire contre 1500 en 2006,** ces derniers financés par **33 M€** budgétés par l'Education Nationale à cet effet.

Il semble qu'en 2008 les effectifs cumulés des assistants d'éducation et des AVS ont atteint 11 800 ETP intervenant auprès de 28 000 élèves handicapés. 2000 AVS auraient été recrutés pour la rentrée 2008.

Selon les chiffres avancés par l'Education Nationale, le nombre d'enfants scolarisés aurait atteint les 162 000 élèves à la rentrée dernière contre 107 000 à la rentrée 2004.

Mais le chiffre de 162 000 élèves handicapés scolarisés est trompeur dans la mesure où sont comptés les temps partiels, et parfois très partiels, comme trois heures par semaine, en raison de difficultés concrètes d'inscription de l'élève dans l'école de référence dans la mesure où l'accueil des enfants n'est pas systématique, comme l'indique dans son avis en date du 6 novembre, la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Très concrètement, le nombre d'enseignants référents et d'auxiliaires de vie scolaire reste très en deçà des besoins tandis que la formation des enseignants, véritable serpent de mer depuis 30 ans, n'est toujours pas à la hauteur des objectifs de la loi du 11 février 2005. Sans oublier la complémentarité insuffisante entre l'éducation nationale et le secteur médico-social, autre serpent de mer pour les acteurs du secteur !

En ce qui concerne les structures d'accueil des enfants dits handicapés en médico-social, si leur nombre a augmenté d'une centaine entre 2001 et 2006, le nombre de places offertes, lui, a diminué de 1600 tandis que les services d'éducation spéciale et de soins à domicile pouvant accompagner 33 836 enfants ont gagné 11 000 places pour la même période.

SITUATIONS DE HANDICAP
LA LOI DE FINANCES ETAT 2009

CONCLUSION

Compte tenu que la plupart des décrets de la loi du 11 février 2005 n'étaient pas encore publiés - ni même discutés avec le Mouvement associatif - il apparaissait évident en novembre 2005 que le budget 2006 serait un budget de transition.

A ce sujet, le lecteur est invité à consulter les commentaires des documents du Ministère de la Sécurité sociale, des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de la Famille régulièrement diffusés au sujet de la réforme de la loi d'orientation de 1975, commentaires disponibles sur :
www.anpihm.org

À présent, plus d'illusions : l'analyse de la loi de finances 2009 au regard de ses crédits " en faveur " des personnes dites handicapées, fait apparaître, comme pour les PLF 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008, que ce budget n'est en aucun cas la traduction de la priorité présidentielle proclamée. Même si l'AAH devait atteindre 776,60€ en 2012, soit 25% d'augmentation par rapport à 2007.

D'autant que, sous forme de retour déguisé de la vignette " pour les vieux ", un nouvel impôt auquel la personne en recherche d'autonomie ne pourra échapper vient de voir le jour avec la vignette de véhicule " propre " qui varie de 200 à 2600€. Aucun véhicule à boîte automatique ne pourra échapper à cette mesure.

Par ailleurs, les monospaces et les utilitaires vitrés, véhicules très souvent utilisés par les personnes dites handicapées devaient être également frappés du malus. C'était du moins la volonté initiale du gouvernement qui a dû reculer au parlement en adoptant un amendement de retrait du Sénat."

Et qu'en sera t'il des véhicules d'occasion ?

Vincent ASSANTE

Ce panneau est-il écrit assez gros pour que nos élus le lisent ?